

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 27 mai 2026 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame VAUCHER Valérie, le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 34

Nombre de pouvoirs : 2

Votants : 36

Présents : CAMUS Colette, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONAZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, KRIGER Jérémy, JOUVENCEAU Romain, DESVIGNES Sandy, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absents excusés : EVRARD Denis, BALDERER Patrick (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), CANET Nicolas (donne pouvoir à LAZZARONI Anthony).

Absents : FAVIER Jean-Paul, GUYOT Marcel, OVISTE Valérie, GANDILLET Claude.

Début de séance à 20h08.

Madame la Présidente demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance : **MONNET Brigitte est désignée à l'unanimité ;**
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 : **Approuvé à la majorité (1 abstention : BUCHOT Christian et 1 opposition : BOURGUIGNON Vincent).**

Monsieur Christian BUCHOT remercie l'assemblée de l'avoir désigné, en son absence, comme représentant de la Communauté de Communes Porte du Jura auprès du SIDEC.

Dans un souci de transparence et afin d'apporter des éléments explicatifs concernant l'état de la trésorerie du Budget Général et la demande de financement ci-après, Madame la Présidente présente une synthèse des principaux investissements réalisés au cours du dernier mandat.

Madame la Présidente précise qu'en raison du fonctionnement du mandat précédent qui s'était appuyé sur l'autofinancement pour financer les opérations d'investissement du fait d'une trésorerie abondante, il sera procédé dorénavant à un emprunt pour tout nouvel investissement important ; l'autofinancement étant réservé aux dépenses régulières et aux imprévus.

Monsieur Christian BUCHOT fait valoir que le 012 « charges de personnel » a augmenté en trois ans et que les recettes ont fortement diminuées.

Madame Amandine BRENLAUX demande que le montant du capital emprunté, des taux et des intérêts soient ajoutés au tableau récapitulatif des emprunts.

Madame la Présidente précise que le taux de désendettement actuel est de 2 années et 3 mois seulement.

Monsieur Romain JOUVENCEAU suggère de ne pas trop s'endetter et d'avoir une vigilance sur les emprunts.

Madame Brigitte MONNET rappelle que si des embauches ont fait augmenter le 012, c'est en partie dû à la prise de compétences supplémentaires au sein de la CCPJ.

Monsieur Christian BRETIN évoque que malgré ces transferts de compétences, les communes recrutent encore.

Madame la Présidente présente les décisions :

- n°2026-5 : Réalisation d'un emprunt de 700 000 € destiné au financement des investissements voirie 2026.

En raison de la présence de la chargée de mission transition écologique et énergétique, Madame la Présidente demande que le point « Approbation du diagnostic Climat-Air-Énergie et lancement du diagnostic Vulnérabilité du territoire au changement climatique » soit examiné en ouverture de séance : **Accepté à l'unanimité.**

20H20 Arrivée de Jean-Luc PERROD

ORDRE DU JOUR

B. CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

1. Approbation du diagnostic « Climat-Air-Énergie » et lancement du diagnostic « Vulnérabilité du territoire au changement climatique ».

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Création de la Conférence des maires – annule et remplace la délibération 2026-57.
3. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la zone de Lons-le-Saunier – modification de la délibération 2026-64.
4. Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal Agence de GEstion et de Développement Informatique (AGEDI).
5. Désignation d'un délégué à Jura Tourisme & Attractivité.
6. Désignation d'un représentant à la Société Publique Locale Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (SPL AER BFC).
7. Désignation des représentants au Comité de programmation LEADER du Pays Lédonien.
8. Désignation d'un représentant à la SCIC Ensemble Bi'Eau.
9. Désignation des membres de la Commission Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Amour.

B. CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

2. Convention de coopération avec le PETR du Pays Lédonien et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura.

C. FINANCES

1. Décision modificative n°1 – budget annexe assainissement.
2. Provision pour créances douteuses – budget général.
3. Provision pour créances douteuses – budget annexe assainissement.

D. SOCIAL

1. Avenant n°2 au bail de location du centre de tri postal à Saint-Amour avec La Poste.
2. Avenant n°1 à la convention avec les associations « Croix Rouge Française », « Saint-Amour nature environnement » et le « Cercle des nageurs et amis de la piscine de Saint-Amour » pour la mise à disposition d'un local associatif à Saint-Amour.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Attribution d'une subvention à SCI Au Mont d'Amour au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
2. Attribution d'une subvention à SCI Le Jardin Fleuri au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

B. CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

APPROBATION DU DIAGNOSTIC « CLIMAT-AIR-ÉNERGIE » ET LANCEMENT DU DIAGNOSTIC « VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE » – RAPPORTEUR PICARD VINCENT

La chargée de mission transition écologique et énergétique, Madame Alice LEGRAND, présente les diagnostics « Climat-Air-Énergie » et « Vulnérabilité du territoire au changement climatique ».

En fin de la présentation, les conseillers interrogent Madame Alice LEGRAND :

- *Monsieur Christophe GAUTHIER remarque que le chauffage bois n'est pas un bon choix alors que les chaufferies biomasse se développent. Madame Alice LEGRAND précise que le bois est considéré dans ce cas-là comme une énergie renouvelable et qu'ensuite ce sont des arbitrages à opérer selon la notion de sobriété énergétique.*
- *Monsieur Christian BRETIN s'étonne de l'importance des volumes d'émissions de gaz à effet de serre. Madame Alice LEGRAND appuie son propos par une présence importante des industries sur le territoire de la CCPJ.*
- *Madame Brigitte MONNET ajoute que nous avons une consommation en augmentation. Et, que ce résultat nous amène à nous améliorer. Elle remercie la chargée de mission de tout son travail qu'elle a menée en interne. Madame Alice LEGRAND précise qu'elle s'est appuyée sur la base de données OPTTEER.*
- *Monsieur Vincent BOURGUIGNON souhaiterait avoir les données sur les émissions de PFAS. Madame Alice LEGRAND, souligne que ces données ne sont pas dans cette étude.*
- *Monsieur Jean-Christophe GAY met en évidence que certains sujets comme les lignes de trains qui ne sont pas suffisamment mis en valeur dont le fret ne sont pas de la compétence de l'intercommunalité qui n'a donc aucun levier d'actions. Madame Alice LEGRAND ajoute que le fret est même en baisse et le trafic se reporte sur les axes routiers.*
- *Monsieur Vincent PICARD fait valoir que ces données chiffrées, analysées démontrent que les pollutions et les problèmes subis par la population sont liées à des décisions nationales.*
- *Monsieur Jean-Christophe GAY demande que la population ne culpabilise pas puisque les leviers sont souvent nationaux.*
- *Madame la Présidente, informe que la CCPJ mène à son niveau un travail sur ses bâtiments qui sont des passoires thermiques ; la notion de sobriété est prise en compte.*
- *A la demande de Madame Amandine BRENIAUX, il est indiqué le coût du bureau d'étude INDIGO pour un diagnostic sur la vulnérabilité climatique à venir est de 5 280 € TTC et le temps imparti à leur étude s'élève à 10h de réunions et ateliers + tout le temps (non détaillé) dédié à la préparation des supports de réunions et ateliers, rédaction des comptes-rendus, coaching de la chargée de mission, relecture et correction du diagnostic et du plan d'actions.*

Monsieur le Vice-Président présente la délibération :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CGCT, notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-143 du 22 novembre 2023 portant validation des plans d'actions Économie circulaire et Climat-Air-Énergie du Contrat d'Objectifs Territorial et engagement dans la phase 2 ;

Vu la délibération n°2025-130 du 10 décembre 2025 portant lancement de l'élaboration du diagnostic Climat-Air-Énergie de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) ;

Vu le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 3 (PNACC 3) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne Franche-Comté (SRADDET) ;

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays Lédonien ;

Considérant la présentation du diagnostic CAE faite par Monsieur le Vice-Président et la chargée de mission COT ;

La CCPJ est engagée depuis 2022 dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) auprès de l'ADEME.

L'élaboration d'un diagnostic Climat-Air-Énergie (CAE), d'une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ainsi que d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont inscrites dans l'axe 5 du plan d'actions du COT de la CCPJ.

Par délibération du 10 décembre 2025, la CCPJ a prescrit l'élaboration du diagnostic CAE. Ce diagnostic étant désormais achevé, il convient de l'approuver et d'engager la phase suivante relative à l'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Ce diagnostic sera réalisé avec l'accompagnement du bureau d'études Indigo ainsi que l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable Alterre Bourgogne Franche-Comté.

Le diagnostic « Vulnérabilité du territoire » de la CCPJ comprendra :

- Une analyse des évolutions climatiques du territoire ;
- Une analyse des impacts économiques et sociaux du changement climatique sur le territoire ;
- Une analyse des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité ;
- Une analyse des impacts sur l'aménagement et les infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le diagnostic Climat-Air-Énergie de la CCPJ ;
- De prescrire l'élaboration du diagnostic « Vulnérabilité du territoire au changement climatique » ;
- D'engager l'élaboration d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions visant à atténuer le changement climatique et à adapter le territoire à ses impacts ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

CRÉATION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-57 – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5111-11-3 du CGCT ;

Considérant que la création d'une Conférence des maires est obligatoire dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de celui-ci comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant que le bureau de la Communauté de communes Porte du Jura ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant que la Conférence des maires est présidée par Madame la Présidente de l'EPCI ;

Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de Madame la Présidente et dans la limite de quatre réunions par an ;

Considérant que la Conférence des maires se compose comme suit :

Fonction	Nom et prénom
Présidente / Maire de Saint-Amour	VAUCHER Valérie
Maire d'Augea	EVRARD Denis
Maire d'Augisey	GAUTHIER Christophe
Maire de Balanod	SCHNEIDER Rémi
Maire de Beaufort-Orbagna	BRENIAUX Amandine
Maire de Chevreaux	BROISSIAT Bernard
Maire de Cousance	BRETIN Christian

Maire de Cuisia	PONCELIN Renaud
Maire de Digna	GAY Jean-Christophe
Maire de Gizia	CANET Nicolas
Maire de Graye et Charnay	KRIGER Jérémy
Maire de Les Trois-Châteaux	JOUVENCEAU Romain
Maire de Loisia	PERROD Jean-Luc
Maire de Maynal	BUCHOT Christian
Maire de Montagna-le-Reconduit	BOURGUIGNON Vincent
Maire de Rosay	GUYOT Marcel
Maire de Rotalier	GIROD Claude
Maire de Thoissia	GANDILLET Claude
Maire de Val d'Épy	GANNEVAL Michel
Maire de Val-Sonnette	MONNET Brigitte
Maire Véria	BONIN Patrick

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer la Conférence des maires de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- De fixer la composition de la Conférence des maires telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM) DE LA ZONE DE LONS-LE-SAUNIER – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026-64 – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la zone de Lons-le-Saunier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-64 du 29 avril 2026 portant sur la désignation des délégués au SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier ;

Considérant que la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », est exercée par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier pour le compte de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) qui se substitue à ses communes membres précédemment adhérentes ;

Considérant que la CCPJ demeure compétente pour percevoir, en lieu et place du SICTOM, la redevance due par les usagers en contrepartie du service d'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les représentants de la CCPJ siégeant au sein du SICTOM ;

Considérant que les statuts du SICTOM prévoient :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 5 000 habitants (Beaufort-Orbagna, Cousance, Saint-Amour et Val-Sonnette) ;

Soit un total de 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants ;

Considérant les délibérations prises par les communes membres de Porte du Jura ;

Considérant qu'il convient de corriger une erreur concernant les délégués de la commune de Cousance, Madame la Présidente propose les délégués suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Augea	CAMUS Colette	JEANNIN Gérald
Augisey	MAITRE Danielle	MAZIER Maryline
Balanod	MOISSONNIER Danièle	PERROT Clotsinde
Beaufort-Orbagna	BRENIAUX Amandine	BOUGAUD Frédéric
	BUELLET Johan	KLINGUER Emmanuel
Chevreaux	BEAUDART Clémence	DUCLOCHER Christine
Cousance	RIVATTON Xavier	DAUVERGNE Eliane
	COLONAZET Nathalie	LAZZARONI Anthony
Cuisia	DORAPHÉ Véronique	MARIOTTE Rachel
Digna	EURIN Céline	ARNAUD Stéphane
Gizia	BROISSAND Johannès	DE THOISY Nadine
Graye et Charnay	GRÉA Agnès	DONIER-MEROZ Irmine
Les Trois-Châteaux	DESVIGNES Sandy	PERNODET Marc
Loisia	VAUTROT Catherine	RENAUD GROS Brigitte
Maynal	VARENNE Fabien	LÉONARD Sylvain
Montagna-le-Reconduit	BOURGUIGNON Vincent	LE GAL Jérémy
Rosay	LE GARGASSON Antonin	GAMBEY Magali
Rotalier	BUGUET Christophe	BOISSON Anthony
Saint-Amour	OVISTE Valérie	MICHEL Éric
	TIMONIER Alexandre	COSTE Vincent
Thoissia	MEINEN Léo	JANIN Roland
Val d'Épy	THIRY Marine	ECOCHARD Laurent
Val-Sonnette	PULICE Morgane	HAUBRUGE Christopher
	BAUDET Sophie	ROGER Denis
Véria	BADOT Daniel	VILPINI Guillaume

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les délégués au SICTOM tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AGENCE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (AGEDI) – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CGCT, notamment son article L5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique (AGEDI), et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que le syndicat mixte AGEDI est un organisme public national qui accompagne les collectivités dans la gestion et le développement de leurs outils informatiques, et qu'à ce titre il assure la gestion du logiciel de facturation de l'assainissement pour les communes de Cousance et Cuisia ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat mixte AGEDI doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à ces désignations ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Titulaire	Suppléant
BRETIN Christian	PONCELIN Renaud

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants au Syndicat AGEDI tels que proposés ci-dessus ;
- De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours ;
- D'autoriser Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Syndicat AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À JURA TOURISME & ATTRACTIVITÉ – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein de Jura Tourisme & Attractivité ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Délégué
CANET Nicolas

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le délégué à Jura Tourisme & Attractivité tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE ÉCONOMIQUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (SPL AER BFC) – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence Économique Régionale Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC) ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est actionnaire de la SPL AER BFC ;

Considérant que, conformément aux statuts, la CCPJ doit désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que cette instance se réunit environ quatre fois par an et que la participation des actionnaires est déterminante pour permettre à la SPL d'identifier les besoins et définir les actions en conséquence ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Représentant
BOUVIER Cyril

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant à l'AER BFC tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER DU PAYS LÉDONIEN – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le programme LEADER 2023-2027, porté par le Pays Lédonien en tant que Groupe d'Action Locale (GAL), constitue la troisième génération du dispositif visant à renforcer le développement des territoires ruraux ;

Considérant que le GAL repose sur une gouvernance de proximité fondée sur une prise de décision collective et ancrée dans les réalités locales ;

Considérant que le Comité de programmation (COPROG) assure un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie territoriale, notamment par :

- le suivi de la programmation d'une enveloppe de 2,3 millions d'euros ;
- l'émission d'avis d'opportunité sur les dossiers présentés, jusqu'à leur programmation et leur engagement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au COPROG ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Titulaire	Suppléant
MONNET Brigitte	KLINGUER Emmanuel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants au COPROG LEADER du Pays Lédonien tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SCIC ENSEMBLE BI'EAU – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-153 du 16 décembre 2020 portant participation de la Communauté de communes Porte du Jura au capital de la SCIC Ensemble Bi'Eau ;

Considérant que la SCIC Ensemble Bi'Eau a pour objectif de développer de façon coopérative les filières bios locales, au service d'une économie locale durable, préservant l'humain et l'environnement, sur le territoire du Pays Lédonien et au-delà ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SCIC Ensemble Bi'Eau ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Représentant
MONNET Brigitte

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant à la SCIC ensemble Bi'Eau tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la compétence de la Communauté de communes Porte du Jura en matière de planification ;

Vu la nécessité de renouveler les membres de la Commission Site Patrimonial (SPR) de Saint-Amour ;

Considérant que cette Commission se compose de membres de droit :

- Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
- Le Maire de la commune concernée ;
- Le Préfet de département ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant ;
- L'Architecte des bâtiments de France ou son représentant.

Considérant que cette Commission se compose également de 3 collèges à parité égale nommément désignés :

- Collège des élus ;
- Collège des représentants d'associations ;
- Collège des personnes qualifiées.

Considérant qu'il est proposé de déléguer de manière pérenne la présidence de la Commission au maire de Saint-Amour ;

Considérant que le Conseil communautaire ne délibère que sur la désignation des membres du collège des élus ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Collège des élus	
Titulaire	Suppléant
GUYON François	ARBILLAT Quentin

Considérant que les représentants d'associations et les personnes qualifiées doivent être proposés par Madame la Présidente et validés par Monsieur le Préfet du Jura ;

Collège des représentants d'associations	
Titulaire	Suppléant
CARTANT Jean-Paul (Outil en main)	CLÉMENT Florence (CAUE)

Sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet du Jura.

Collège des personnes qualifiées	
Titulaire	Suppléant
MICHEL Jean-Daniel (Culture et Mémoires)	BAUD Claude (Outil en main)

Sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet du Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les membres du collège élus tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à déléguer de manière pérenne la présidence de la Commission au maire de Saint-Amour ;
- D'autoriser Madame la Présidente à saisir le Préfet du Jura pour valider les représentants d'associations et les personnes qualifiées de la Commission tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE PETR DU PAYS LÉDONIEN ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU JURA – RAPPORTEUR PICARD VINCENT

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Plan De Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Porte du Jura et notamment son levier n°6 « Informer, communiquer et sensibiliser pour une mobilité durable » et son action 6.4 « Accompagner les entreprises dans leurs programmes d'écomobilité » ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Jura est lauréate du programme LEADER du Pays Lédonien pour un projet d'accompagnement des entreprises sur le sujet de la mobilité durable ;

Considérant qu'à ce titre, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays Lédonien peuvent bénéficier gratuitement de l'aide de la CCI dans leurs démarches de sensibilisation des employeurs ;

Considérant que la convention de partenariat proposée par la CCI et le Pays Lédonien n'engendre aucune transaction financière ;

Considérant que ladite convention constitue un élément de preuve mobilisable pour le Contrat d'Objectifs Territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de coopération avec le PETR du Pays Lédonien et la CCI du Jura ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR PILLON LILIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Vice-Président présente les mouvements de crédits suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

MOUVEMENT DE CREDITS	DM n° 1	2026
COM COM PORTE DU JURA - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 80001	INSEE	null

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6071 : Compteurs	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges événement maj. et inhab.	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De valider la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET GÉNÉRAL – RAPPORTEUR PILLON LILIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses, ou dépréciations, repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'inscrire une provision de 8 836 € pour l'année 2026 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget général n°80000 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR PILLON LILIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités (CGCT) ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses, ou dépréciations, repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'inscrire une provision de 6 312 € pour l'année 2026 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe assainissement n°80001 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D. SOCIAL

AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION DU CENTRE DE TRI POSTAL À SAINT-AMOUR AVEC LA POSTE – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-113 du 15 octobre 2025 approuvant l'avenant n°1 au bail, ayant modifié l'article 2 relatif à la désignation des locaux afin de porter de quatre à huit le nombre de places de stationnement couvertes en sous-sol, ainsi que l'article 6 relatif au loyer, fixé à 8 331,40 € HT à compter du 16 octobre 2025, assorti d'une majoration annuelle de 2 000 € correspondant aux quatre places supplémentaires ;

Considérant le bail de location signé le 31 janvier 2022 entre la Communauté de communes Porte du Jura et La Poste, portant sur les locaux situés 2 avenue Lucien Febvre à Saint-Amour ;

Considérant que la mise à disposition du sous-sol a été précisée, il est nécessaire de modifier l'article 2 du bail relatif à la désignation des locaux ;

Considérant qu'il convient également de modifier l'article 6 afin de porter le montant du loyer annuel à 10 755,13 € HT, valeur au 16 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est précisé que toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 au bail de location du centre de tri postal de Saint-Amour, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS « CROIX ROUGE FRANÇAISE », « SAINT-AMOUR NATURE ENVIRONNEMENT » ET LE « CERCLE DES NAGEURS ET AMIS DE LA PISCINE DE SAINT-AMOUR » POUR LA MISE À DISPOSITON D'UN LOCAL ASSOCIATIF À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités (CGCT) ;

Vu la délibération n°2026-27 approuvant la convention conclue avec les associations « Croix-Rouge Française », « Saint-Amour nature environnement » et le « Cercle des nageurs et amis de la piscine de Saint-Amour » pour la mise à disposition d'un local associatif à Saint-Amour ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de cette convention afin de retirer les frais d'électricité à la charge de l'association et la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € ;

Considérant le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver avenant n°1 à la convention avec les associations « Croix Rouge Française », « Saint-Amour nature environnement » et le « Cercle des nageurs et amis de la piscine de Saint-Amour » pour la mise à disposition d'un local associatif à Saint-Amour ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI AU MONT D'AMOUR AU TITRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – RAPPORTEUR BOUVIER CYRIL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement d'intervention – aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la demande de subvention de la SCI Au Mont d'Amour, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, reçue le 25 février 2026 ;

Monsieur le Vice-Président expose que la SCI Au Mont d'Amour est détenue par l'exploitant Monsieur Brice GUYONNOT, gérant de l'entreprise portant le même nom, spécialisée dans les travaux de charpente, couverture et zinguerie :

Présentation du projet	Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Saint-Amour pour y créer un atelier.
Coût total du projet	107 000 € HT
Montant sollicité	20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €
Calendrier prévisionnel	De 2026 à 2028

Conformément au règlement d'intervention, le taux d'aide est fixé à 20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €. De ce fait, le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à la SCI Au Mont d'Amour.

Pour le versement de la subvention, l'entreprise devra transmettre à la Communauté de communes Porte du Jura, les factures correspondantes acquittées avec validation du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la SCI Au Mont d'Amour, au titre de l'immobilier d'entreprise ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat économique.

Monsieur Christophe GAUTHIER demande l'obtention un état sur les aides accordées et des résultats obtenus avec le nombre d'années de présence des entreprises sur les sites soutenus. Il sera apporté lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur Christian BUCHOT rappelle qu'à l'origine des aides, la Région participait à condition que l'intercommunalité finance le projet.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI LE JARDIN FLEURI AU TITRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – RAPPORTEUR BOUVIER CYRIL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement d'intervention – aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la demande de subvention de la SCI Le Jardin Fleuri, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, reçue le 12 février 2026 ;

Monsieur le Vice-Président expose que la SCI Le Jardin Fleuri est détenue par l'exploitant Monsieur Guillaume MARCHAL, gérant de l'entreprise Les Jardins du Revermont, paysagiste, spécialisée dans les travaux d'entretien et petites créations paysagères :

Présentation du projet	Acquisition d'un entrepôt à rénover, sur la commune de Saint-Amour, pour l'implantation définitive de l'entreprise.
Coût total du projet	160 000 € HT
Montant sollicité	20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €
Calendrier prévisionnel	De juin 2026 à décembre 2026

Conformément au règlement d'intervention, le taux d'aide est fixé à 20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €. De ce fait, le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à la SCI Le Jardin Fleuri.

Pour le versement de la subvention, l'entreprise devra transmettre à la Communauté de communes Porte du Jura, les factures correspondantes acquittées avec validation du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

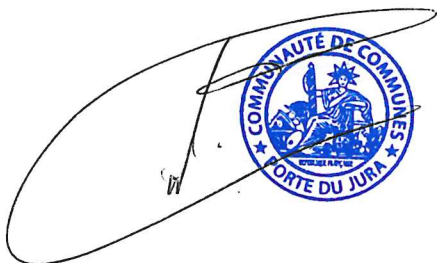
- De valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la SCI Le Jardin Fleuri, au titre de l'immobilier d'entreprise ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat économique.

Séance levée à 22h15.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil communautaire se tiendra le mercredi 24 juin à 20h00 à la salle des fêtes de Balanod.
- Information sur l'avancée du dossier de Prodia : La situation est au stade des procédures. Si la partie liée à l'ICE a déjà été vue en conseils communautaire et communaux, la partie urbanistique débute. La carte communale de la commune des Trois Châteaux est à réviser et le PLU de la commune de Saint Amour doit être mis en compatibilité par déclaration de projet.
Pour ce projet d'extension, dans la partie ICE, la DREAL et l'ARS ont donné des avis favorables. Parallèlement, les associations de défense de l'environnement mènent leur campagne d'opposition.
Une enquête publique va débiter le 26 juin et se terminer le 29 juillet. Le commissaire enquêteur aura ensuite 1 mois pour rédiger son compte-rendu qu'il enverra ensuite à la CCPJ.
Les deux communes et la communauté de communes auront à statuer sur ces éléments.
Le préfet a rappelé que la décision revenait à la Communauté de Communes Porte du Jura.
Pour une totale transparence et un vote en pleine connaissance du sujet, la présidente va faire venir en début de prochains Conseils communautaires l'association France Nature Environnement et Prodia pour qu'ils présentent aux conseillers leur positionnement.
- Information relative aux manifestations organisées sur le territoire et à la programmation estivale.

La Présidente,
VAUCHER Valérie



La secrétaire de séance,
MONNET Brigitte

A large, stylized signature in blue ink, appearing to read 'MONNET', written over the printed name of the secretary.

